

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 02 décembre 2021 à 19h30
En mairie de La Tour de Salvagny

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2021

Compte-rendu affiché le : 10.12.2021

Président : Gilles PILLON, Maire

Secrétaire de séance : Audrey YORK

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 27

Membres présents à la séance : Gilles PILLON, Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Edith BERNARD, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Claire AUTREAU, Jocelyne BENOZILLO, Sandy DUMAS, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Agnès ROUVILLAIN, Éric TOURNAIRE, Isabelle VAN DER SCHOT, Audrey YORK

Membres absents représentés :

Carla PATAMIA donne pouvoir à Damien PONTET

Olivier BOULIN donne pouvoir à Pascal DESSEIGNE

Julie GEORGE donne pouvoir à Anne-Marie CHAFFRINGEON

Jean-Philippe JAL donne pouvoir à Jacques DEBORD

Jean TRAINARD donne pouvoir à Gilles PILLON

Bernard PONCET donne pouvoir à Gilles PILLON

Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Sylviane MALEYSSON

Alain MOREL donne pouvoir à Pascal DESSEIGNE

Philippe LOPEZ donne pouvoir à Jocelyne BENOZILLO

Membres absents :

Françoise LESCURE

Le Maire ouvre la séance à 19h35

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Audrey YORK est désignée secrétaire de séance.

Rapport N° 01-02/12/2021

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du

Code général des Collectivités Territoriales

Sylvère HOUDEAU présente le rapport.

Il s'agit des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire par le Conseil municipal en début de mandat.

I. MARCHÉS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES

Nouveaux marchés :

DC-M-15/09/2021-11 : Déclaration sans suite du marché de travaux pour la mise aux normes Accessibilité du Centre associatif et de la Maison de la Tour – Consultation n° 21-008 du 13 avril 2021

DC-M-29/09/2021-12 : Attribution de la Mission de Contrôle Technique pour les travaux de restructuration du Centre technique municipal– STE QUALICONSULT – 5B rue Claude Chappe, 69370 St Didier au Mont d'Or pour un montant de 3 430 € HT soit 4 116 € TTC.

DC-M-29/09/2021-13 : Attribution de la Mission de Contrôle SPS pour les travaux de restructuration du Centre technique municipal– STE QUALICONSULT – 5B rue Claude Chappe, 69370 St Didier au Mont d'Or pour un montant 2 300 € HT soit 2 760 € TTC

DC-M-30/09/2021-14 : Marché de mission de Conseil et d'Assistance juridique pour le contrat de concession restauration scolaire – Consultation n° 21-016 du 11 aout 2021 – Cabinet JCBASSISTANCE, 7 rue Bisalonne, 69210 St Pierre la Palud – pour un montant de 11 000 € HT soit 13 200 € TTC.

DC-M-NR-07/10/2021-15 : Nettoyage des vitres des bâtiments communaux – non-reconduction du marché avec la STE CHALLANCIN Guy, 9/11 avenue Michelet, 93400 St Ouen – pour non-respect du cahier des charges.

DC-M -11/10/2021-16 : Marché de refonte et maintenance du site Internet de la commune – Consultation n° 21-009 du 28 juillet 2021 – STE MCUBE, 24 avenue Joannes Masset, 69009 Lyon – pour un montant de 18 960 € HT soit 22 752 € TTC pour le refonte du site et 1 200 € HT soit 1 440 € TTC pour la maintenance annuelle.

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

Rapport N°02-02/12/2021
Abandon d'abonnement trimestriel pour les forains du marché

Pascal DESSEIGNE présente le rapport

Sur le deuxième trimestre 2021, en raison de la pandémie du Covid et des restrictions sanitaires prises par le Gouvernement, les forains en produits manufacturés ont été interdits de marchés, au contraire des forains vendant des produits alimentaires. La réouverture n'a été autorisée et organisée qu'à compter de la parution du protocole sanitaire en date du 21 mai 2021.

Or un certain nombre de forains sont abonnés sur nos marchés, et paient leur droit de place en début de trimestre.

Pour indemniser ces forains qui ont versé leur abonnement pour le compte du deuxième trimestre 2021 sans pouvoir débiter sur nos marchés, il est proposé au Conseil Municipal d'offrir aux commerçants suivant le montant correspondant à un abonnement trimestriel. Ces sommes leur seront déduites dès que possible d'un prochain abonnement.

- M Benhamou pour 63 €
- M Dratler pour 94.50 €
- M Muntz pour 94.50 €
- M Chebbi pour 63 €
- M Palisse pour 94.50 €

Cette mesure s'inscrit dans la démarche globale d'aide à l'activité économique locale qui nous a amené à décider des abandons de loyers pour les commerces locataires de la commune pendant les périodes de fermeture liées aux mesures de protection sanitaire.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'abandon d'abonnement trimestriel pour les forains du marché tel que défini ci-dessus.

Rapport N°03-02/12/2021
Décision modificative N° 1 au budget principal 2021

Pascal DESSEIGNE présente le rapport

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section de fonctionnement, il convient de prendre en compte les éléments suivants :

- L'insuffisance de crédits sur des postes dans le chapitre 011 entre autres :
 - 6042 : Plus de prestations déléguées à l'IFAC (Nouvelle DSP) – Garderie du matin + activités pause méridienne
 - 61524 : Dégâts à la suite de la tempête (5 500 €) – et Abattage des arbres bois Suttin (4 500 €)
 - 61551 : Véhicules vieillissants
 - 6232 : Animations marchés (1000 €), spectacle 12/12 (3 000 €), cinéma en plein air (3 000 €)
 - 6288 : Plus de conception et de distribution (communication institutionnelle) (4 500 €) + Evacuation déchets CTM (3 000 €) + Pb sono salle cinéma (1500 €)
 - 63512 : Les impôts fonciers n'ont pas été répartis entre le budget de la commune et le budget annexe

- Sur le chapitre 012 :
 - La réorganisation des services a engendré des dépenses supplémentaires (création d'un poste RH, de deux postes de responsables, de revalorisation de salaire pour deux agents)
 - L'embauche sur le poste finances d'une catégorie B à la place d'une catégorie C.
 - Remplacement du poste finances par une mission intérim (2,5 mois)
 - Un poste d'infirmière à l'EAJE
 - Le reclassement des agents de catégorie C
 - Les missions ABS (7 mois) et audit des salles pour le service Associations et location des salles (2 mois sur 2021 + 1 mois sur 2022)
 - 2 Remplacements longue durée
 - 1 congé longue maladie
 - Heures de ménages en plus dans les écoles à cause du COVID et de l'utilisation des locaux par l'IFAC)

- La distribution de prix pour le jeu concours « qui est qui ? » non prévue au chapitre 67.

La contrepartie se fera sur le chapitre 014 Atténuations de charges

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte le remboursement de cautions aux locataires ayant quitté leur logement (article 165)

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°1 au budget principal de la Commune 2021 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042-255 : Achat prestations de services	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-020 : Autres matières et fournitures	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-020 : Entretien de Terrains	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61524-823 : Bois et forêts	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-020 : Matériels roulants	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-024 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288-020 : Autres services extérieurs	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512-020 : Taxes foncières	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218-020 : Autre personnel extérieur	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-020 : Autres indemnités	0,00 €	53 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6714-024 : Bourses et prix	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739213-90 : Reversement du prélèvement du bloc communal sur PBJ	163 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	163 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	163 500,00 €	163 500,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-165-71 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D16 : Emprunt et dettes assimilées	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-01 : Terrains nus	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur PILLON précise que si la situation financière de la commune est favorable, il n'en reste pas moins des incertitudes pour le budget à venir du fait de l'incertitude sur les recettes et les compensations de l'Etat.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 au budget principal de la Commune 2021 telle que définie ci-dessus.

Rapport N°04-02/12/2021
Admission en non-valeur d'une créance

Pascal DESSEIGNE présente le rapport

Madame Simonet était locataire d'un logement situé au Colombier. Cette dame n'avait pas réglé ses loyers depuis le 1^{er} janvier 2019 et est aujourd'hui décédée. Les poursuites engagées par la Trésorerie ayant été infructueuses, la commune doit admettre en non-valeur cette créance.

Il vous est proposé l'admission en non-valeur de la créance de 831,69 € correspondant aux loyers impayés qui fera l'objet d'une inscription au compte 6541 du budget principal de la commune.

Jocelyne BENOZILLO se demande pourquoi ce dossier n'a pas été présenté au C.C.A.S.
Pascal DESSEIGNE explique les circonstances qui ont conduit à l'impossibilité de cette étude.

Eric TOURNAIRE tient à dire que, par rapport à bien des communes, la gestion locative se passe sans incident sur à la tour de Salvagny.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'admission en non-valeur de la créance

Rapport N°05-02/12/2021
Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le CDG

Gille PILLON présente le rapport

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle (réservée aux collectivités de plus de 50 agents)

- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale (réservée aux collectivités de plus de 50 agents)
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes 1,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La Commune (ayant moins de 50 agents) bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission d'intérim.

Il est proposé au Conseil municipal de poursuivre toutes ces missions sauf celle qui concerne le Conseil en droit des collectivités selon les tarifs suivants :

Nom de la mission	Tarif annuel
Médecine préventive	Coût agent 80 €
Mission d'inspection hygiène et sécurité	Inclus dans cotisation cdg69
Mission d'archivage pluriannuel	315 €/jour
Mission d'intérim	Portage salarial : 5,5 % Contrat intérim : 6,5 %

et ainsi d'approuver l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées.

Il est précisé que cette convention unique prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les adhésions proposées et autorise monsieur le maire à signer la convention unique du CDG 69.

Le Maire clôt la séance à 20h13.
